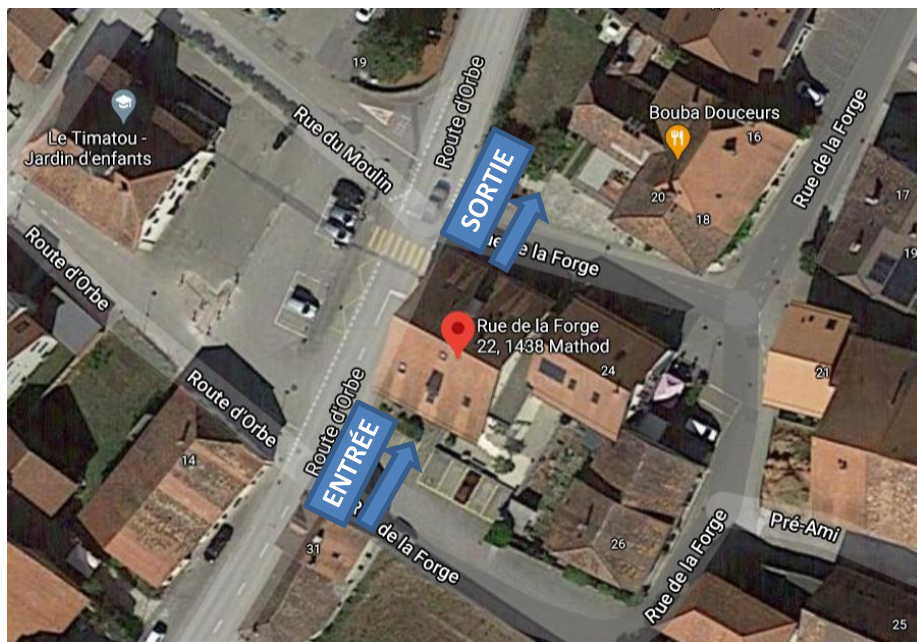


## COVID-19 – MESURES PARTICULIÈRES

- Nous rappelons que les rassemblements spontanés de plus de 5 personnes sont prohibés. Des personnes désignées par la commune s'assureront qu'aucun attroupement illicite n'a lieu entre les tours de scrutins.
- Les isolements dans le bureau de vote feront l'objet de nettoyage approfondi. Il en va de même pour le matériel utilisé. Les locaux seront régulièrement ventilés.
- Un plan d'organisation des locaux (file d'attente à l'extérieur avec barriérage et respect des distances, emplacement pour se désinfecter les mains, lieu et file d'attente pour récupérer sa carte de vote, entrée du local de vote, sortie du local de vote) a été établi et est valable pour tous les tours de scrutin.
- Le plan de protection applicable pour les élections communales de Mathod est disponible sur le site internet.

**Le local de vote sera situé dans les anciens locaux de la poste :**



Entrée côté Orbe et Sortie côté Rue de la Forge.



## INFORMATIONS AUX HABITANTES ET HABITANTS DE MATHOD

### ELECTIONS COMMUNALES ET VOTATIONS FEDERALES DU 7 MARS 2021

#### Comment voter pour les élections communales (1<sup>er</sup> tour de l'élection à la Municipalité) ?

- Glisser **un seul** bulletin des élections communales avec 5 noms au maximum (liste préimprimée – modifiée ou non – ou liste manuscrite) dans l'enveloppe de vote jaune avec les bulletins des votations fédérales, fermer l'enveloppe,
- Remplir la carte de vote (date de naissance, signature),
- Insérer l'enveloppe jaune et carte de vote dans l'enveloppe grise.

#### Que faire avec l'enveloppe grise contenant le matériel de vote ? Plusieurs possibilités :

- La déposer dans la boîte « Votations » prévue à cet effet au bâtiment communal (côté Orbe), Rue de la Forge 22, d'ici au 7 mars 2021, 10h.
- L'affranchir pour l'envoi par poste. Attention aux délais, il faut poster votre enveloppe au plus tard :
  - le mardi précédant le scrutin par courrier B;
  - le jeudi précédant le scrutin par courrier A.
- L'amener aux bureaux de vote, Rue de la Forge 22, entrée côté ancienne poste, sortie côté administration communale, le dimanche du scrutin de 10h à 11h.

## Bulletins nuls

Un vote sera considéré comme nul si:

- la carte de vote n'est pas remplie,
- la date de naissance est fautive ou incomplète,
- il n'y a pas de signature,
- l'enveloppe de vote (jaune) ou la carte de vote est retournée seule,
- des bulletins de vote ne sont pas dans l'enveloppe de vote jaune,
- etc.

## Déroulement

- ➔ Après le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour pour l'élection à la Municipalité, un 2<sup>e</sup> tour a lieu si 5 personnes ne sont pas élues à la majorité absolue. Le 2<sup>e</sup> tour a lieu directement sur place, le 7 mars. Il n'est pas possible d'y voter par correspondance. Des personnes n'étant pas candidates au 1<sup>er</sup> tour peuvent se porter candidates pour le 2<sup>e</sup>.
- ➔ Une fois la Municipalité élue, la journée de votation se poursuit avec l'élection du Syndic ou de la Syndique. Cette élection a également lieu sur place le jour même, en deux tours si nécessaire.
- ➔ Le déroulement détaillé est indiqué dans le tableau à droite. Les cloches sonneront une heure avant chaque tour (à 12h00, éventuellement à 14h30 et éventuellement à 17h00). Le greffe municipal et le bureau du Conseil se tiennent à disposition pour tout complément d'information.

## Résultats

Les résultats seront directement affichés au pilier public et mis en ligne sur <http://www.mathod.ch/> sous Actualités – Elections municipales. Pour ces élections communales, les résultats seront également visibles sur l'écran de la Grande salle. Il est à noter qu'il n'y aura pas de proclamation orale des résultats.



Commune de Mathod - Rue de la Forge 22 - 1438 Mathod

[greffe@mathod.ch](mailto:greffe@mathod.ch) - 024 459 18 12

Bureau du Conseil : [conseil@mathod.ch](mailto:conseil@mathod.ch)

## VOTATIONS FEDERALES ET ELECTIONS COMMUNALES DU 7 MARS 2021

### Horaire de la journée

<b>10h00 – 11h00</b>	Votations fédérales et élection de la Municipalité, 1 <sup>er</sup> tour <b>Scrutin ouvert</b>
<b>11h00 – 12h00</b>	Dépouillement
<b>12h00</b>	Affichage des résultats (pilier public, panneau d'affichage, sur écran dans la grande salle et sur le site internet de la commune).
<b>12h00 – 12h30</b>	Dépôt des listes éventuelles pour le 2 <sup>ème</sup> tour de la Municipalité ou pour le 1 <sup>er</sup> tour de l'élection du Syndic/que (auprès du Président du bureau électoral).
<b>13h00 – 14h00</b>	Élection de la Municipalité, 2 <sup>ème</sup> tour éventuel ou élection du Syndic/que, 1 <sup>er</sup> tour. <b>Scrutin ouvert</b>
<b>14h00 – 14h30</b>	Dépouillement
<b>14h30</b>	Affichage des résultats (pilier public, panneau d'affichage, sur écran dans la grande salle et sur le site internet de la commune).
<b>14h30 – 15h00</b>	Dépôt des listes éventuelles pour le 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> tour de l'élection du Syndic ou de la Syndique (auprès du Président du bureau électoral).
<b>15h30 – 16h30</b>	Élection du Syndic ou de la Syndique, 1 <sup>er</sup> tour ou 2 <sup>ème</sup> tour éventuel. <b>Scrutin ouvert</b>
<b>16h30 – 17h00</b>	Dépouillement
<b>17h00</b>	Affichage des résultats (pilier public, panneau d'affichage, sur écran dans la grande salle et sur le site internet de la commune).
<b>17h00 – 17h30</b>	Dépôt des listes éventuelles pour le 2 <sup>ème</sup> tour de l'élection du Syndic/que (auprès du Président du bureau électoral).
<b>18h00 – 19h00</b>	Élection du Syndic ou de la Syndique, 2 <sup>ème</sup> tour éventuel. <b>Scrutin ouvert</b>
<b>19h00 – 19h30</b>	Dépouillement
<b>19h30</b>	Affichage des résultats (pilier public, panneau d'affichage, sur écran dans la grande salle et sur le site internet de la commune).